

Date de convocation :
25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Date d'affichage :
25 avril 2024

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. THIRAULT Alexis - M. THIRAULT Damien - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Nombre de
conseillers

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

Absents excusés : Mme DIEN-BRÉANT Céline (pouvoir à Mr NORMAND Alain) - M. LECUYER Damien - Mme LOUIS Chantal (pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - M. RAULIN Patrick (pouvoir à Mr COINTE Frédéric) - Mme REMY Élisabeth (pouvoir à M BEZIERS Laurent) -

Absents : Mme REGNIER Aurélia - M. REMY Michel- Mme THÉPAUT Chrystel

Mr THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

37-1-2024
ACQUISITION DE
PARCELLES

Le Maire informe le conseil qu'il a pris contact avec Monsieur MARCHERAS Dominique, car il souhaite acquérir deux parcelles cadastrées :

- Section AD n°640 lieudit « Au-dessus de Ramecourt » d'une contenance de 3 a 28 ca ;
 - Section AD n°637 lieudit « Au-dessus de Ramecourt » d'une contenance de 7 a 07 ca ;
- pour une contenance totale de 10 a 35 ca moyennant le prix de 1.80 €/m² soit un coût de 1 863.00 € ;

Publié sur le site internet
le : 21/05/2024
Envoyé en Préfecture le :
15/05/2024
Reçu en Préfecture le :
15/05/2024
Identifiant de
télétransmission :
002-210206512-
20240514-37-1-2024-DE

Il propose au conseil l'acquisition de ces deux parcelles afin de pouvoir agrandir le cimetière de Ramecourt. Ces deux parcelles se situent derrière le Cimetière de Ramecourt

Il indique au conseil que Monsieur MARCHERAS consent à céder ses parcelles à la condition que la vente soit faite avec privation de jouissance envers la municipalité jusqu'au 31 mai 2025.

Alain NORMAND
Le Maire,

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.
Le prix de vente inclus le coût de la privation de jouissance

Après étude et discussion, le conseil **accepte à l'unanimité** l'acquisition de ces deux parcelles et autorise le Maire à signer tous les actes notariés qui s'y rapportent

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Alexis THIRAULT,

Alain NORMAND,

Le secrétaire de
séance.

Le
Maire.